



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL2025/09-0168

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVIOLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,



Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER.

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	53

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE MONT DE MARSAN EN « COMMUNE TOURISTIQUE ».

Rapporteur : Joël BONNET

Mont de Marsan Agglomération bénéficie d'un attrait touristique certain eu égard aux sites et manifestations proposés.

Depuis le transfert de la compétence « tourisme » à la communauté d'agglomération et la création de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) pour exercer cette compétence, le développement d'offres touristiques n'a cessé de progresser ainsi que les capacités hôtelières.

Par délibération n°2020070153 du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature Mont de Marsan pour son classement en commune touristique, ce classement constituant un atout pour valoriser le territoire, notamment vis-à-vis des partenaires institutionnels de Mont de Marsan Agglomération.



A l'issue de cette démarche, l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2020-418 en date du 7 septembre 2020 a déclaré Mont de Marsan commune touristique pour une durée de 5 ans.

Ce classement étant arrivé à échéance, il paraît opportun d'en demander le renouvellement.

La demande de classement touristique doit répondre à 3 critères définis à l'article R.133-32 du Code du Tourisme :

- Avoir un office de tourisme classé : l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération est classé en catégorie 1 (la plus élevée). Son renouvellement pour 5 ans a été prononcé par arrêté du 25 mars 2025,

- Organiser des animations touristiques pérennes et reconductibles d'une année sur l'autre et que les animations soient organisées sur au moins 2 périodes touristiques,

- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente. Selon l'article R.133-33 du Code du Tourisme, le pourcentage d'hébergement d'une population non permanente pour une commune de plus de 10 000 habitants doit être de 4,5% minimum. D'après le recensement effectué, Mont de Marsan dispose de 9.23% d'hébergements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles R.133-32 et R.133-36,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'arrêté n°2020070153 du 24 juillet 2020 prononçant la dénomination de commune touristique de la Commune de Mont de Marsan,

Vu l'arrêté BIT du 25 mars 2025 portant renouvellement du classement de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération en 1^{ère} catégorie,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 septembre 2025,

Considérant l'opportunité de solliciter le renouvellement du classement de la Commune de Mont de Marsan en tant que Commune touristique, pour valoriser le territoire notamment vis à vis des partenaires institutionnels de Mont de Marsan Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 - APPROUVER la candidature de Mont de Marsan pour son classement en commune touristique telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue aux articles R.133-32 et R.133-36 du Code du Tourisme pour le territoire de Mont de Marsan,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».